



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT NO 19-489 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 381 178, 12 \$
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION
AUTOPOMPE-CITERNE POUR LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Règlement No 19-489 décrétant une dépense et un emprunt de 381 178,12 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le service de sécurité incendie de Lambton.

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres sur le site Système électronique d'appel d'offres SEAO pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne pour le service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues à la Municipalité pour ouverture le 11 février 2019 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2019

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le service de sécurité incendie de Lambton selon l'appel d'offres no : 2019-02 intitulé Acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le service de sécurité incendie

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de 381 178,12\$ incluant les taxes nettes, le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe A.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de 381 178,12\$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le conseil annule le règlement 19-482 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le service de sécurité incendie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Lambton



Marcelle Paradis
Directrice générale



Ghislain Breton
Maire

| | |
|--|---------------------------------------|
| Avis de motion et présentation du projet : | 21 mai 2019 |
| Adoption du règlement : | 11 juin 2019 |
| Publication: | Lors de l'approbation par le ministre |
| En vigueur: | Conformément à la loi |